

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Madame Evelyne DA FONSECA), Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Gilbert COQUILLET (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Landry GAULT, Monsieur Pascal BAUDET, Monsieur Oumar Taliby KABA (procuration à Madame Sandra ABITEBOUL), absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Marie LARIVE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal par un hommage à Mr Rolland Lafond, décédé la semaine précédente, et salue son engagement auprès des Anciens Combattants et des associations de la commune notamment.

Puis, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 points ont été ajoutés à l'ordre du jour.

Enfin, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2018.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2018.14 : OBJET : DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MME HELENE CHAKEL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier reçu en mairie, Mme Hélène CHAKEL a fait part de son intention de démissionner du conseil municipal pour des raisons personnelles. Aussi, conformément au code électoral, il convient de la remplacer par la personne suivante sur la liste « Union Forces de Droite et du Centre».

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Hélène CHAKEL, Conseillère Municipale de la liste « Union Forces de Droite et du Centre» ;
- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Dannie VESIN en qualité de conseillère municipale de Noiseau de la liste « Union Forces de Droite et du Centre» ;

Adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n°2018.15 : OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISEAU

Mme Hélène CHAKEL avait été désignée comme représentant du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau par délibération n°2014.17 du conseil municipal du 14 avril 2014.

Suite à sa démission du conseil municipal, il convient de la remplacer.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **EST ELUE** déléguée du Conseil Municipal au sein du **Centre Communal d'Action Sociale** en remplacement de Mme Hélène CHAKEL :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 24

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 24

Est élue : Mme Dannie VESIN

Mme Dannie VESIN est élue par 24 voix pour et 0 voix contre.

3. Délibération n°2018.16 : OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a prescrit, par vote à l'unanimité, la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Noiseau, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- S'assurer de la préservation et de la valorisation du cadre de vie de la commune
- Maintenir et maîtriser les équilibres du territoire,
- Entretenir et renforcer la convivialité, la solidarité et les équipements de la ville,
- Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances.
- Adapter les documents d'urbanisme aux nouvelles réglementations et aux enjeux climatiques

Ensuite, Le conseil municipal avait débattu lors de sa séance du 15 juin 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD s'articule autour de 4 axes principaux :

Axe 1 : Noiseau, un cadre de vie à préserver et valoriser,

Axe 2 : Noiseau, un territoire équilibré et maîtrisé,

Axe 3 : Noiseau, une ville conviviale, solidaire et bien équipée,

Axe 4 : Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances,

Au 1^{er} janvier 2016, la compétence urbanisme et élaboration du PLU a été transférée à Grand Paris Sud Est Avenir puis, la commune est passée en Règlement National d'Urbanisme suite à l'extinction des Plans d'Occupation des Sols au 27 mars 2017.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par le conseil de territoire du 21 juin 2017 et a été soumis aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique du 18 décembre 2017 au 20 janvier 2018. En outre, une concertation et une information de la population ont pu être effectuées par la publication d'articles dans le magazine municipal, la diffusion de documents sur le site internet de la ville, la mise en place d'une adresse mail dédiée ou encore l'organisation de 2 séries de 3 réunions publiques en juin 2015 et janvier 2017.

Le rapport du commissaire enquêteur a été favorable au projet arrêté, assorti des 3 recommandations suivantes qui ont été intégrées dans la dernière version des documents :

- Mise en œuvre « des engagements pris dans les réponses apportées aux avis des personnes publiques, afin d'améliorer la qualité des documents du PLU, leur lisibilité, leur cohérence et leur actualisation » ;
- Intégration « les éléments communiqués sur les questions de protection du patrimoine bâti et naturel [...] dans le rapport de présentation, qui comprendra ainsi un exposé plus complet et plus détaillé sur ces questions » ;
- « Relecture soigneuse de l'ensemble des documents, y compris les documents graphiques, afin d'en améliorer la qualité formelle et la clarté ».

Par ailleurs, suite aux avis des Personnes Publiques Associées, la principale modification provient d'une demande de l'Etat de justifier la production d'un certain nombre de logements sociaux et notamment 62 d'ici la fin de l'année 2019. La commune ayant été mise en carence au 1^{er} janvier 2018 et la pénalité financière ayant été triplée pour non-respect de l'article 55 de la loi SRU sur la production de logements sociaux, il a été proposé de modifier les règles sur les terrains définis en OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Désormais, ces secteurs devront respecter une densité de 45 logements par hectare (contre 35 précédemment), avec une proportion de 40% de logements sociaux (contre 30% précédemment). Le but est de répondre à l'objectif fixé à la commune de production de 62 logements sociaux sur la période 2017-2019.

L'ensemble des modifications et corrections demandées ayant été faites, le conseil de territoire prévoit d'adopter définitivement le Plan Local d'Urbanisme de Noiseau le 20 juin 2018. Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur ce PLU.

Monsieur Emmanuel GACHET précise qu'il n'y a eu aucun recours depuis l'enquête publique et remercie les membres de la commission PLU pour leur travail et leur implication, ainsi que pour leur unanimité pendant ces 3 années de travail.

Monsieur Fabien VALERA demande des précisions sur l'Axe 4 du PADD. Monsieur Emmanuel GACHET lui indique qu'il s'agit d'un ensemble de critères visant à empêcher la création de nuisances et à préserver les espaces agricoles.

Madame Sandra ABITEBOUL demande si le passage à 45 logements par hectare signifie une augmentation des hauteurs de constructibilité. Monsieur Emmanuel GACHET répond que les hauteurs maximum sont inchangées, avec un maximum de 13,50 m sur l'avenue Pierre Mendès –France au niveau de la place de l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, cette densité de 45 logements / hectare ne concerne que les OAP.

Madame Isabelle THIERRY demande si le projet en remplacement de l'Ancienne Poste est concerné par le PLU. Monsieur le Maire précise que le permis a déjà été déposé il y a 1,5 mois et est donc instruit au regard du RNU. Il comportera 30% de logements sociaux (13/42) et un cabinet médical de 275m².

L'instruction de ce permis est plus longue car le cabinet médical est un ERP qui nécessite une instruction particulière. Même s'il est soumis aux règles du RNU, il a été demandé au promoteur de respecter les règles du futur PLU. En outre, pour tout permis actuellement déposé sous le régime du RNU, Monsieur le Maire peut prendre une décision de « sursis à statuer » qui permet d'imposer l'application des futures règles du PLU.

Monsieur Robert COLLIN demande comment pourra être respecté l'objectif de construction de 62 logements sociaux d'ici 2019. Monsieur le Maire explique que l'objectif de 25% de logements sociaux sur toute la commune est impossible à tenir avec la réalisation de 30 logements sociaux pour 100 nouvelles

constructions. En effet, à ce rythme, il faudrait construire plus de 2000 logements nouveaux pour atteindre l'objectif de 25% logements sociaux, ce qui revient à doubler le nombre de logements de la commune. L'Etat ne fait pas de différences entre les communes qui ne peuvent pas construire de logements sociaux et celles qui ne le veulent pas. Dans le Val de Marne, 80% des communes carencées sont des petites communes qui ne peuvent pas se développer.

Monsieur Fabien VALERA souhaite des précisions concernant le secteur Orange. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une « zone de développement économique », il n'est pas possible d'y construire des logements dans le cadre du PLU. Afin de proposer une solution autre que la construction d'une prison, GPSEA développe des projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un appel à projets de la Région Ile-de-France, mais il y a toujours un risque, même si GPSEA s'est engagé à ne pas de céder ces terrains à l'Etat.

Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI demande comment Saint-Maur a obtenu une réduction de sa pénalité SRU. Monsieur le Maire répond qu'au contraire, la pénalité de Saint-Maur a été augmentée et a dû être financée par une augmentation d'impôts. Ces pénalités sont reversées à l'EPPFIF et à des bailleurs sociaux. Pour la commune de Noisau, cela représente 120.000 €/an pendant 3 ans. Le calcul des taux de logements sociaux se fait commune par commune, ce qui n'est pas logique car c'est le Territoire qui a toutes les compétences nécessaires en la matière.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au Plan Local d'Urbanisme de Noisau.

Adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n°2018.17 : OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Par délibération n°2015.71 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité et en a fixé, à l'unanimité, les objectifs rappelés ci-dessous :

- Remédier aux insuffisances du règlement approuvé le 28 juin 2002 à assurer la protection souhaitée du paysage urbain ;
- Couvrir la totalité du territoire communal ;
- Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la nouvelle réglementation nationale, en adaptant notamment les règles de densité, la loi Grenelle II imposant que le règlement local soit plus restrictif que le règlement national ;
- Prendre en compte la présence des lieux protégés tels que visé à l'article L.581-8 du Code de l'Environnement (lieux situés à moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'immeubles classés ou inscrits Monuments Historiques) ;
- Favoriser l'intégration de la publicité là où elle est admise, par une limitation de format et de nombre adaptée aux caractères des lieux ;
- Traiter le régime applicable à la publicité installée sur le domaine public en cohérence avec celui applicable aux dispositifs publicitaires sur propriétés privées, selon les zones ;
- Limiter la présence des dispositifs de publicité lumineuse et de fixer des obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses comme exigées par l'article R.581-35 du Code de l'Environnement ;

- Compléter la réglementation nationale des enseignes traditionnelles, par des prescriptions de densité et de positionnement assurant leur intégration aux façades qui les supportent, en reprenant certaines préconisations de la charte des devantures ;
- Traiter les enseignes scellées au sol, en termes de format, selon les zones.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration de PLU et RLP en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi, par délibération en date du 27 janvier 2016, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre et d'achever cette procédure.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme annexé au PLU. Il a vocation à imposer des règles concernant les enseignes, préenseignes et publicités sur une commune. Il permet notamment de concilier des intérêts parfois antagonistes tels que la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.

La première phase a porté sur la réalisation d'un inventaire et le diagnostic des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes.

Sur cette base, le conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2017, a débattu sur les grandes orientations suivantes :

ORIENTATION N° 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT L'IDENTITE RURALE DE SON PAYSAGE

- Préserver la nature paysagère des entrées de ville ainsi que des zones sensibles et protégées (périmètre ABF, bâti historique, zones d'habitat majoritairement pavillonnaire,...) de notre agglomération, facteur déterminant pour l'image qualitative de la ville en y limitant notamment l'implantation et le format des dispositifs publicitaires ;
- Préserver et mettre en valeur le territoire communal, notamment en limitant l'implantation des dispositifs publicitaires de grand format aux principaux secteurs à vocation économiques ;
- Préserver le secteur « France Télécom » de toute implantation publicitaire en l'absence de projet d'aménagement sur cette zone ;

ORIENTATION N° 2 : ASSURER UN CADRE DE VIE SAIN ET EQUILIBRE POUR TOUS

- Préserver la qualité de vie et le confort des habitants, de jour comme de nuit, en maîtrisant les pollutions énergétiques, en édictant notamment des règles d'extinction des dispositifs et en limitant les dispositifs publicitaires numériques ;
- Assurer une cohérence entre les actions d'embellissement et d'aménagement de l'espace public et la place accordée à la publicité ;
- Adapter les dispositifs publicitaires à l'échelle du bâti et de la voirie pour une meilleure harmonie urbaine ;
- Enfin, maîtriser l'implantation des dispositifs en vue de préserver la sécurité routière ;

ORIENTATION N° 3 : ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DE LA VIE LOCALE

- Concilier les besoins de communication des acteurs économiques et associatifs locaux et la protection du cadre de vie en réglementant notamment le micro-affichage (devantures des commerces, affichage associatif,...) ;
- Maintenir un potentiel d'expression publicitaire adapté aux besoins des acteurs de la vie locale de notre territoire tout en maîtrisant leur densité ;

- Améliorer l'efficacité et l'intégration de la signalisation en favorisant l'équité entre les acteurs économiques ;

Suite à ce débat, une phase de concertation a été lancée. Un projet de règlement a été réalisé et a fait l'objet de 2 réunions publiques et de 2 réunions avec les personnes publiques associées.

Les grandes lignes de ce règlement sont présentées dans les documents annexés (Plan de zonage, projet de règlement et synthèse des règles).

Le Territoire étant seul compétent pour l'arrêt de ce projet de Règlement Local de Publicité, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis relatif à celui-ci.

Monsieur Michel ROMEUF précise que, outre le respect des règles nationales, le principal impact de ce nouveau règlement concerne l'interdiction de la publicité de grand format en ville, notamment le long de la Grande Rue Pierre Mendès-France, à l'exception de celle apposée sur le mobilier urbain et dans la zone économique (secteur 3A). Suite à une question de Mme Isabelle THIERRY, Michel ROMEUF indique que suite de l'arrêt de ce projet, il y aura un nouvel échange avec les Personnes Publiques Associées et une enquête publique sera organisée en fin d'année. L'approbation définitive de ce règlement devrait avoir lieu à la fin du 1^{er} semestre 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité pour la ville de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n° 2018.18 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 29 mars 2018 et il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires.

En effet, dans le cadre des échanges financiers entre la ville de Noiseau et la ville d'Ormesson pour le fonctionnement de la police municipale, la trésorerie nous a demandé d'intégrer, au chapitre 20, une provision budgétaire afin de permettre le financement de la quote-part de la ville de Noiseau sur les investissements réalisés par la ville d'Ormesson au titre de la police mutualisée. Aussi, il convient de prévoir une provision de 10.000 € pour ces divers investissements, qui sera financée par une diminution des crédits relatifs aux autres immobilisations corporelles (-10.000 €).

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2018 de la commune de Noiseau, en section d'investissement, comme suit :

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | MONTANTS EN EUROS |
|--------------------|--|--------------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | |
| Compte 2188 | Autres immobilisations corporelles | - 10 000,00 € |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | |
| Compte 2041481 | Subventions d'équipements - Autres communes - Biens mobiliers, matériels et études | + 10 000,00 € € |
| | TOTAL DEPENSES | + 0,00 € |

Adoptée à l'unanimité par 19 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA (procuration à Madame Sandra ABITEBOUL), Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA).

6. Délibération n° 2018.19 : OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2018: TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2018

Par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal a délibéré pour une demande de subvention du Fonds d'Investissement Métropolitain pour le financement de travaux de rénovation de l'éclairage public. Cette demande peut être complétée par une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour rappel, la commune de Noiseau dispose d'un éclairage public vieillissant et énergivore. De nouvelles technologies se sont développées dans le domaine ces dernières années, notamment avec l'éclairage public à LED, permettant de faire des économies d'énergie importantes pour les collectivités. Aussi, il est nécessaire que la commune de Noiseau mette en place un plan sur plusieurs années pour l'adaptation de son parc d'éclairage public afin d'effectuer une transition énergétique vers des candélabres plus économes.

Aussi, par délibération du 13 février 2018, la commune de Noiseau a lancé un Marché Public Global de Performance Energétique pour le renouvellement de son parc d'éclairage public sur les 6 prochaines années. Le marché comprend notamment une tranche ferme de 200.000 € HT maxi et 6 tranches conditionnelles de 60.000 € HT maxi chacune.

Pour l'année 2018, la commune prépare le lancement de la tranche ferme dont les premiers travaux devraient débiter à la fin de l'année.

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux liés aux transitions énergétiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2018.

Le Conseil Municipal,

**Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de transition énergétique de l'éclairage public de Noiseau, estimés à 200.000 euros HT pour la tranche ferme débutant en 2018.
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOPTE** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n°2018.20 OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2018: TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ALBERT CAMUS

Par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal a délibéré pour une demande de subvention du Fonds d'Investissement Métropolitain pour le financement de travaux de rénovation thermique de l'école Albert Camus. Cette demande peut être complétée par une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour rappel, la construction de l'école maternelle Albert Camus date des années 1970 et n'a pas connu de rénovation importante avant 2017. Les fenêtres principalement sur châssis aluminium sont devenues vétustes et ne ferment plus correctement. Après la rénovation complète de la toiture de l'école maternelle réalisée en 2017, la commune de Noiseau va continuer le travail de rénovation thermique de l'école sur 2018 et 2019 en changeant l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment, en installant du double vitrage, à performance thermique.

L'ensemble de cette rénovation thermique est estimée à 120.000 € HT pour l'école Albert Camus.

Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux liés aux transitions énergétiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2018.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation thermique de l'école Albert Camus de Noiseau, estimés à 120.000 euros HT.

- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n°2018.21 : OBJET : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS : SOCIETE SPORTIVE DE NOISEAU

Lors du Conseil municipal du 29 mars 2018, un certain nombre de subventions aux associations ont été votées.

La Société Sportive de Noiseau n'ayant pas encore transmis l'ensemble des éléments ce jour-là, il avait été décidé de voter ultérieurement sa subvention. Il est donc proposé aujourd'hui de voter la subvention pour cette association qui regroupe les activités football, Judo, Tennis de Table et Gymnastique.

Le montant proposé tient compte notamment des coûts de personnel (professeurs, animateurs sportifs) qui sont en nette progression en raison d'un nombre de bénévoles insuffisant pour encadrer les enfants et la difficulté, voire désormais l'impossibilité, d'avoir recours à des contrats aidés.

Monsieur Denis COUVRECHEL précise que la section « Judo » enregistre actuellement une baisse du nombre de ses adhérents à l'inverse de la section « football » qui renoue avec la progression depuis plusieurs saisons. Il rappelle également que la subvention annuelle de fonctionnement de la SSN aura augmentée de 3.500 € en 4 ans.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ATTRIBUE** pour l'année 2018, la subvention de fonctionnement aux associations (compte 6574), comme suit :

| - 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS | Pour mémoire budget précédent (2017) | Proposition du Maire Budget 2018 |
|---|--------------------------------------|----------------------------------|
| Associations et activités rattachées à l'Office Municipal des Sports | | |
| Société Sportive de Noiseau (SSN) | 8 000 € | 8 500 € |
| TOTAL Subventions aux Associations | 8.000 € | 8.500 € |

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n° 2018.22 : OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (SPLA) HAUT-VAL-DE-MARNE DEVELOPPEMENT

La compétence « aménagement de l'espace » a fait l'objet, en décembre 2017, d'une délibération interprétative de la part de Grand Paris Sud Est Avenir, conservant une compétence communale en la matière. Cependant, le contrôle de légalité a demandé le retrait de cette délibération, la compétence étant, aux termes de la loi, strictement répartie entre la Métropole et les Etablissements Publics Territoriaux, excluant de fait les communes.

GPSEA souhaite ainsi adapter l'exercice de cette compétence en conservant une place centrale des communes et une gouvernance partagée.

Aussi, il est aujourd'hui proposé d'établir un outil d'aménagement territorial sous la forme d'une Société publique locale d'aménagement qui aura une double vocation :

- d'une part permettre au Territoire d'exercer sa compétence « aménagement de l'espace » dans le respect des orientations des communes ;
- d'autre part assurer la réalisation d'opérations d'aménagement grâce au principe de la quasi-régie (ou *in house*) qui permet une attribution directe de concessions d'aménagement sans mise en concurrence préalable.

Pour des raisons de réactivité et d'efficacité, Grand Paris Sud Est Avenir propose non pas de créer un outil ex nihilo mais de s'appuyer sur un outil déjà existant, la Société Publique Locale d'Aménagement « Haut-Val-de-Marne Développement » et de le faire évoluer pour l'adapter à la gouvernance du Territoire et accroître ses moyens d'intervention. Cette forme juridique permet notamment de conduire la réalisation d'opérations d'aménagement en quasi-régie.

Cette SPLA ne pourra toutefois être ouverte qu'aux communes précédemment actionnaires de Haut Val-de-Marne Développement, car les communes ayant perdu leur compétence aménagement, elles ne peuvent plus adhérer à de nouvelles SPLA en tant qu'actionnaires. Cependant, pour les communes de l'ex Haut Val-de-Marne, la loi ne les autorise à rester actionnaires qu'à condition du rachat de plus de deux tiers de leurs actions, ce qui assoit le fondement territorial de la SPLA GPSEAD. A cet égard, le Territoire rachètera 70 % des actions de chacune des communes actionnaires. Chaque commune disposant de 11.434 actions de 1 euro, elles devront revendre l'équivalent de 8.003,80 € d'actions chacune.

En plus de ce rachat d'actions, le Territoire augmentera sa participation au capital social de la SPLA, afin de lui garantir un fondement financier solide en vue de la conduite d'opérations d'aménagement pour le compte du Territoire sur le périmètre des communes membres de GPSEA. Cependant les communes actionnaires n'ayant plus le droit d'acquérir de nouvelles actions, elles doivent renoncer à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette augmentation de capital au profit de GPSEA.

Enfin, compte-tenu de l'augmentation de capital et de la nécessaire représentativité de l'ensemble des communes, le nombre de représentants au conseil d'administration est fixé à 18 membres. Le Territoire détenant 96,11 % du capital, 17 membres représenteront GPSEA ce qui permettra d'assurer la présence des communes qui n'étaient pas actionnaires de HVMD. Le siège restant permettra de représenter les 6 communes actionnaires de la SPLA GPSEAD. Ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la SPLA.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOpte** les statuts modifiés, ci-annexés, de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.
- **APPROUVE** le nouveau montant du capital social de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement à hauteur de 528 675 euros divisé en 528 675 actions de 1 euro chacune.
- **APPROUVE** la participation de Grand Paris Sud Est Avenir dans l'opération d'augmentation du capital à hauteur de 300 001 euros correspondant à 300 001 actions de 1 euro chacune.
- **APPROUVE** la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Grand Paris Sud Est Avenir
- **APPROUVE** la vente à Grand Paris Sud Est Avenir de 70 % des actions de la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement appartenant à la commune, pour un prix de 8003,80 euros correspondant à 8003,80 actions de 1 euro chacune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat, dont un projet est ci-annexé, d'achat et de vente d'actions avec Grand Paris Sud Est Avenir.
- **DESIGNE** au sein de l'assemblée générale de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement Monsieur le Maire Yvan FEMEL
- **DESIGNE** au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement Monsieur le Maire Yvan FEMEL
- **HABILITE** Monsieur le Maire Yvan FEMEL à se porter candidat comme représentant des actionnaires minoritaire au sein du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.

Adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n° 2018.23 : OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX PROJETS DE CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les agglomérations de plus de 100.000 habitants de réaliser et de mettre à jour une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. La Métropole du Grand Paris figure dans la liste des 45 agglomérations compétentes en France, fixée par arrêté du 14 avril 2017. Aussi, le conseil

métropolitain du 8 décembre 2017 a arrêté les projets de carte stratégique de bruit, en s'appuyant sur l'expertise de Bruiparif.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel à l'échelle de grands territoires qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore. Ces cartes de bruits sont des documents d'information, non-opposables, permettant d'établir un diagnostic ou d'analyser des scénarios. Elles visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations vis-à-vis des infrastructures de transports ou des installations industrielles classées. Les autres sources de bruit à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas répertoriées.

Le document sur ces cartes de bruit stratégiques métropolitaines comporte à la fois des documents graphiques au 1/10.000ème mais également un résumé non technique sur la méthodologie, le nombre de personnes exposées...

Le document complet est téléchargeable sur le site suivant :

http://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/16_annexe_rapport_complet_cartes_bruit_com_p.pdf

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de cartes stratégiques du bruit de la Métropole du Grand Paris.

Adoptée à l'unanimité.

11. Délibération n° 2018.24 : OBJET : Elections professionnelles 2018 : maintien d'un comité technique et d'un CHSCT commun entre la commune et le CCAS

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique et un CHSCT sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissement affiliés employant moins de 50 agents. Pour l'instant, les collectivités locales ne sont pas concernées par la fusion des comités techniques et des CHSCT.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement rattaché de créer un comité technique et un CHSCT commun aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Lors des dernières élections professionnelles en décembre 2014, il a été décidé de créer un comité technique et un CHSCT commun à la commune, au CCAS et à la Caisse des écoles et de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de ses représentants du personnel.

Par délibération n° 2017-41, les activités de la Caisse des écoles ont été transférées à la commune de Noisau.

De nouvelles élections professionnelles devant se tenir le 6 décembre 2018, il est nécessaire de redéfinir le fonctionnement du comité technique et du CHSCT suite à la suppression de la caisse des écoles.

Au 1^{er} janvier 2018, les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé sont de :

- 83 pour la commune
- 5 pour le CCAS

Soit un total de 88 agents (66 femmes et 22 hommes), permettant le maintien d'un comité technique et un CHSCT commun.

Considérant l'intérêt de maintenir un comité technique et un CHSCT commun compétent uniquement pour la commune et le CCAS.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** le maintien d'un comité technique et un CHSCT commun à la ville et au CCAS, placé auprès de la commune ;
- **AUTORISE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 et à 3 le nombre de représentants du Personnel ;
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Adoptée à l'unanimité.

12. Délibération n°2018.25 : OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Par délibération n°2014.19 du conseil municipal du 14 avril 2014, Mme Hélène CHAKEL avait été désignée comme représentante du Conseil Municipal au sein du l'Office Municipal des Sports. L'Office Municipal des Sports est une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet, en liaison avec la ville de Noiseau, de soutenir, d'encourager, de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer les activités physiques, sportives sur le territoire communal.

L'élection des représentants du Conseil Municipal dans les associations para municipales a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient d'élire un membre représentant le conseil municipal en remplacement de Madame Hélène CHAKEL.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PROCEDE** à l'élection d'un membre titulaire appelé à siéger au sein de l'Office Municipal des Sports en remplacement de Mme Hélène CHAKEL

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 24

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 24

Est élue : Mme Isabelle THIERRY

Mme Isabelle THIERRY est élue par 24 voix pour et 0 voix contre.

13. Délibération n° 2018.26 : OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU BOULODROME

Un nouveau boulodrome vient d'être construit au sein du stade Jean Debouzy. Aussi, avant son inauguration officielle, il convient de lui trouver un nom.

Mr Marcel GIUNTA était la 1^{ère} personne qui avait contacté la municipalité pour lancer le projet de boulodrome. Malheureusement, depuis cette demande, cette personne est décédée et ne pourra pas voir la concrétisation de sa demande. Il est donc proposer de lui donner son nom en hommage.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de nommer le nouveau boulodrome de Noiseau, situé au sein du stade Jean Debouzy, le boulodrome « Marcel GIUNTA ».

Adoptée à l'unanimité.

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Michel ROMEUF fait une présentation des différentes propositions du cabinet d'étude concernant le réaménagement du cimetière et de son extension. Différentes zones d'aménagement sont présentées :

- **Les abords extérieurs**
- **Le vieux cimetière**
- **Le cimetière dit « moderne »**
- **L'espace cinéraire**
- **La future extension**

Cela implique également une rénovation totale du mur d'enceinte et une démolition de sa partie sud ouvrant sur l'extension, ainsi qu'une rénovation du portail. Cela devra se faire dans le respect des contraintes des Bâtiments de France.

2°) Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réflexion est en cours pour faire des zones de fauchage tardif dans certains espaces verts de la commune afin de favoriser la biodiversité. Dans ces zones tests, la pelouse ne sera pas tondu sur les secteurs non utilisés par les piétons, ce qui va permettre à certaines plantes de mieux se développer et de proliférer. A ce stade, il est impossible de savoir quelles plantes vont se développer.

Mr Emmanuel GACHET ajoute qu'une campagne de communication sera effectuée afin d'informer la population des raisons de ces fauches tardives. En contrepartie, le prestataire chargé de l'entretien des espaces verts reprendront la gestion de certains secteurs gérés actuellement par les services municipaux.

Madame Sandra ABITEBOUL indique qu'il faudra faire attention aux tiques.

3°) Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI signale les points suivants à Monsieur le Maire

- **Il est nécessaire de curer le regard d'eaux pluviales de la Rue Léonard de Vinci car il déborde en cas de fortes précipitations**

- *La priorité à droite de la rue Léonard de Vinci est très dangereuse car les personnes circulant sur l'avenue Mendès-France ont l'impression qu'il y a un bateau et donc qu'il n'y a pas de priorité. Il convient de réfléchir à un aménagement pour sécuriser ce carrefour.*
- *La circulation excessive des Poids Lourds dans Noiseau. Monsieur le Maire rappelle que suite à un dramatique accident à Ormesson sur la RD 111, Monsieur le Préfet a interdit la traversée d'Ormesson par les Poids Lourds et donc ceux-ci se sont repliés sur la RD 136 qui traverse Noiseau. Conjointement aux maires de la Queue-en-Brie, de Sucy-en-Brie et de Boissy-Saint Léger, Monsieur le Maire a saisi Monsieur le Président du Conseil Départemental qui a répondu que des études allaient être réalisées.
Le problème est qu'un Maire ne peut pas régler une voirie départementale, même si elle passe devant les écoles.*

4°) Monsieur Fabien VALERA demande à Monsieur le Maire pourquoi il n'y a eu aucune sortie du centre de loisirs élémentaire pendant les vacances de printemps. Monsieur le Maire lui répond qu'une sortie minimum par semaine est organisée, conformément au programme.

5°) Madame Sandra ABITEBOUL demande où en est la situation de l'école de musique. Monsieur le Maire confirme que GPSEA recherche toujours un nouveau directeur et qu'ils ont une vision très différente par rapport à l'ancien fonctionnement.

La principale difficulté provient du fait que GPSEA a repris 16 conservatoires avec des fonctionnements très différents les uns des autres et qu'il convient de tout harmoniser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h15.

A Noiseau, le 31 mai 2018,
Le Maire,



Yvan FEMEL.